Accusé de réception préfecture
095-219502572-20250703-D-2025-30-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 3 juillet 2025
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2025/30

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 16
votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :
Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Laurence GUERNE, André BOURDON, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Jean DECROIX, Christian TETARD, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ, Eliane CHIDIACK, Patrice GOSNET

Etaient régulièrement représentés :
Claudine THIRANOS par Bernadette VOOGSGERD,
Philippe BARBIER par Philippe BUIRON
Patrice JACQUET par Philippe AUDEBERT
Laurent FOHRER par Grégory BENOIT

Était absent :
Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : COMPLEMENTAIRE SANTE – PARTICIPATION COMMUNALE – CHOIX DU DISPOSITIF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, instaurant une participation financière obligatoire des employeurs publics au financement de la complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif aux modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, précisant les deux dispositifs possibles : labellisation et convention de participation ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025 sur le choix du dispositif retenu et de la participation à hauteur de 15 € pour l'adhésion à un contrat complémentaire santé labellisé.

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250703-D-2025-30-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Considérant que la collectivité a fait le choix d'opter pour le dispositif de labellisation, permettant aux agents une liberté de choix parmi les contrats labellisés référencés par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), et assurant la portabilité de la participation entre employeurs publics en cas de mobilité ;

Considérant que, dans ce cadre, la collectivité versera, à compter du 1er janvier 2026, une participation mensuelle forfaitaire, au titre des contrats de complémentaire santé labellisés, sur présentation d'une attestation d'adhésion conforme ;

Considérant que cette mesure vise à garantir une meilleure couverture santé aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, dans une logique de justice sociale et d'harmonisation avec le secteur privé ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

RETIENT le principe du dispositif de labellisation pour la mise en œuvre de la participation de la collectivité à la complémentaire santé de ses agents.

APPROUVE le versement, à compter du 1er janvier 2026, d'une participation mensuelle de 15 € par agent (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé), sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance

Philippe BUIRON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 08/07/2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 08/07/2025